

**Conseil municipal | Séance du 26 juin 2025**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2025-06-26-37 | Petite Enfance - Convention entre la Ville et VYV3 Normandie - Crèche des petits canadiens  
Sur le rapport de Madame Mour Murielle**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 26 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Hubert Wulfranc.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

**Etaient excusé·es :**

Madame Virginie Safe.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur David Fontaine

**Exposé des motifs :**

L'union de mutuelles VYV3 Normandie, propriétaire d'un bâtiment situé 31 avenue des Canadiens, à Saint-Etienne-du-Rouvray, a pour objectif d'y créer un multi-accueil (crèche) de 24 places.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'est intéressée au projet, l'a validé et s'est engagée à participer au financement de 50 % des places (soit 12 places), qui seront mises à disposition des Stéphanois.

Dans ce cadre, un travail de partenariat s'est engagé entre le service de la petite enfance et les services du groupe VYV3 Normandie.

Les 12 autres places sont réservées aux enfants de salariés d'entreprises, partenaires du groupe VYV3 Normandie.

La présente convention a donc pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et du groupe VYV3 Normandie.

L'ouverture de la crèche étant prévue le 1er septembre 2025, elle est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2025 et prendra fin le 31 août 2028, pour un montant annuel de 66 000 €.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Le groupe mutualiste VYV3 Normandie installe une nouvelle crèche sur la commune,
- La Ville participe au financement de 12 places, qui seront mises à disposition des Stéphanois,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention liant la Ville et le groupe mutualiste VYV3 Normandie, afin de mettre à disposition de la Ville 12 places de la crèche « les Petits Canadiens » pour permettre d'accueillir les enfants de familles résidant sur le territoire de Saint-Etienne-du-Rouvray, pour un montant annuel de 66 000 €.

**Précise que :**

- La crèche ouvrant en septembre, la subvention sera ajustée au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Maire

Monsieur David Fontaine

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 27/06/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20250626-lmc139304-DE-1-1

Affiché ou notifié le 30 juin 2025

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY ET VYV<sup>3</sup> NORMANDIE

Entre les soussignés :

La ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE, Maire de la commune, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxx,

Ci-après désignée « La ville de ST Etienne du Rouvray » d'une part,

Et

VYV<sup>3</sup> NORMANDIE, Union de mutuelles régie par le Livre III du code de la Mutualité immatriculée au répertoire Sirène sous le n° 794 994 277 02253

soumise aux dispositions du livre III du Code de la Mutualité et ayant son siège social : 17 avenue de la libération à Rouen, représentée par Monsieur Laurent BEDFERT

D'autre part.

## PREAMBULE

VYV3 Normandie est une Union Territoriale du livre 3 du Code de la Mutualité, membre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française, et a pour objet l'étude, la création et la gestion d'établissements ou services santé et la conduite d'actions à caractère social, sanitaire, médico-social ou culturel. Fidèle aux valeurs fondatrices du mouvement mutualiste, la démocratie, la liberté, la solidarité, la responsabilité, VYV3 Normandie a pour mission d'apporter une réponse collective à des besoins de santé particuliers là où ils s'expriment, en milieu urbain comme en milieu rural.

Son objectif est d'accompagner la population tout au long de la vie en s'adaptant en permanence aux besoins de santé. L'Union s'attache notamment à :

- Répondre aux besoins d'accompagnement des enfants par des modes d'accueil adaptés mais aussi par des actions de promotion de la santé et de prévention sociale auprès des familles;
- Contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap ou en situation précaire ;
- Accompagner les différentes étapes du vieillissement, de l'autonomie à la dépendance, en établissements spécialisés ou à domicile ;
- Proposer des services et des soins de santé tout au long de la vie (hospitalisation, soins dentaires, optique, audition, pharmacie)

170 services et établissements sont mis en œuvre dans le domaine de l'accompagnement avec les champs de la petite enfance, du handicap, de la famille, des personnes âgées, des services de soins à domicile et en établissement, de l'offre de soins et des biens médicaux avec nos centres optiques et audio, nos pharmacies et nos centres de santé dentaire, en milieu urbain

comme en milieu rural, dans les départements normands de la Manche, du Calvados, de l'Orne, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

VYV3 Normandie est propriétaire d'un bâtiment sur la commune de Saint Etienne du Rouvray, ayant appris que le taux de couverture en nombre de places d'accueil du jeune enfant est inférieur au taux départemental et régional, le projet de créer un multi-accueil de 24 places PSU au sein de ces locaux a rapidement émergé.

Après plusieurs rencontres, la commune de Saint Etienne du Rouvray a validé le projet et s'est engagée à participer au financement de 50 % des places réservées à ses administrés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objectif de définir le cadre des engagements réciproques de la ville de ST Etienne du Rouvray et de VYV<sup>3</sup> Normandie pour la gestion de la crèche « Les Petits Canadiens » de 24 places.

Il est rappelé que les locaux de la crèche, propriété de VYV3 Normandie sont situés 31 Avenue des Canadiens.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

---

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin le 31 août 2028.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET OPERATIONNELS DE LA CONVENTION**

---

VYV<sup>3</sup> Normandie s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à rechercher l'atteinte des objectifs suivants et partagés avec la ville de ST Etienne du Rouvray .

Objectif : Mettre en œuvre un accueil collectif du jeune enfant de qualité et adapter aux besoins des populations du territoire

**Objectif opérationnel 1 : Assurer une gestion optimale de la crèche « Les Petits Canadiens »**

Résultats attendus :

- Accueillir les enfants des familles résidant sur le territoire de la ville de St Etienne du Rouvray, en leur réservant 12 places par an
- Accueillir les enfants de salariés d'entreprises partenaires, en leur réservant 12 places par an
- Proposer des horaires d'ouverture adaptées aux besoins des familles :  
Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- Fermeture 3 semaines l'été, 1 semaine à Noël, 1 semaine au Printemps, 1 jour de pont et 3 journées pédagogiques.

**Objectif opérationnel 2 : Avoir une attention particulière pour les enfants évoluant dans un contexte de fragilité économique, sociale et/ou éducative et pour les enfants porteurs de handicap**

Résultats attendus :

- Accueillir des enfants de parents en situation d'insertion sociale et professionnelle.
- Promouvoir l'accueil des enfants porteurs de handicap et mettre en place des protocoles d'accueil en partenariat avec les autres professionnels accompagnant l'enfant porteur de handicap.

## **ARTICLE 4 - AIDE FINANCIERE DIRECTE**

---

### **ARTICLE 4.1 – MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE DIRECTE**

Afin de permettre la réalisation des objectifs de gestion fixés à l'article 2, la commune attribue un concours financier à VYV3 NORMANDIE soit :

- Un montant annuel de 66 000 € (soixante-six-mille Euros) pour la réalisation de l'objectif 1 de la crèche.

Afin de donner une visibilité à la commune, les montants annuels sont fixés dans le budget prévisionnel présenté en annexe 1.

### **ARTICLE 4.2 - CAS DE REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES D'EXECUTION**

A la demande de l'une des parties, il pourra être procédé à un réexamen des conditions financières.

Les conditions financières d'exécution de la présente convention seront notamment soumises à réexamen dans les cas suivants :

- En cas de modification substantielle des conditions de subventionnement de la CAF ;
  - o Pour rappel les modalités de financement du fonctionnement des EAJE est encadrée par la Convention d'Objectifs et de Moyens (COG) signée entre l'état et la CAF qui s'achève en 2027
  - o En cas de diminution du montant CTG versée par la CAF (le montant 2025 est évalué à 43 200€
- En cas de modifications substantielles des règles fiscales en vigueur ;
- En cas de modification substantielle de l'environnement législatif, réglementaire et jurisprudentiel concernant les conditions de travail, les conventions collectives nationales ou des règles applicables aux gestionnaires de crèche ;
- Inflation et augmentation des coûts de l'énergie de plus de 3%.

### **ARTICLE 4.3 - MODALITES DE VERSEMENT**

Les montants annuels sont versés trimestriellement par la collectivité :

- 15 janvier ;
- 15 avril ;

- 15 juillet ;
- 15 octobre.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTIES**

---

### **ARTICLE 5.1 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE**

La commune reconnaît à VYV3 NORMANDIE une autonomie de gestion dans la réalisation des objectifs cités à l'article 3.

La commune s'engage à verser l'aide directe telle que stipulé à l'article 4.

Elle se réserve le droit d'exercer des contrôles financiers et qualitatifs.

### **ARTICLE 5.2 – ENGAGEMENT DE VYV<sup>3</sup> NORMANDIE**

VYV<sup>3</sup> NORMANDIE s'engage à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 3 et dans le respect des modalités financières définies à l'article 3.

Afin de faciliter le contrôle par la collectivité, VYV3 NORMANDIE s'engage à remettre annuellement entre le 01/04 et le 30/06 de l'année N+1 :

- Un rapport annuel d'activité reprenant les objectifs tels que stipulés à l'article 2 ;
- Un bilan comptable de l'exercice écoulé.

## **ARTICLE 6 – AVENANTS, RESILIATIONS, LITIGES**

---

La présente convention pourra le cas échéant être modifiée par voie d'avenants notamment dans les cas cités à l'article 4.2. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Les 2 parties en présence peuvent demander la résiliation de la présente convention avec un préavis de 6 mois et par courrier recommandé avec avis de réception.

Fait en deux exemplaires pour chacune des parties, à Rouen

Le

Pour VYV<sup>3</sup> Normandie,

Laurent BEDFERT

Directeur Général

Pour la ville de St Etienne du Rouvray

Joachim MOYSE

Maire de la commune

PROFESSEUR

## ANNEXES

---

Annexe 1 : Budget prévisionnel

PROJET